

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 décembre 2016.

RÉSOLUTION

2016-023

ADMINISTRATION

ENTRETIEN ET RÉPARATIONS – HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé à M. Luc Gariépy un contrat annuel d'entretien ménager de l'hôtel de ville pour l'année 2012-2013 avec l'adoption de la résolution numéro 307-2012 par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat annuel contient une clause de renouvellement pour les années 2013-2014 et 2014-2015 après entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat annuel a été renouvelé pour l'année 2015-2016 avec l'adoption de la résolution numéro 163-2015 par le conseil le 4 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de renouveler ledit contrat aux mêmes conditions, pour l'année 2016-2017, au montant de 8 300 \$ (non taxable);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission renouvelle le contrat de M. Luc Gariépy pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour l'année 2016-2017 au montant de 8 300 \$ (non taxable).

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02.190.00.522.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire